AR PREFECTURE
005-200034502-20190626-201926060069-DE
Reçu le 27/06/2019

Délibération n° 20192606-0069

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six du mois de juin à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 20 juin 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 12
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Florence MILLON, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 7
M. Benoît GOSSELIN, M. Philippe GONDRE, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, M. Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : 6
Mme Marie-Anne MANAUD ayant donnée pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Florence MILLION, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian PARPILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

CONVENTION AVEC LE SERVICE INTERIM COLLECTIVITES (SIC) ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Monsieur Le maire

Rappelle à l'assemblée que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement. C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues à la convention.

Précise que s'agissant de la mise à disposition des agents, la commune peut garder la gestion du recrutement et des conditions de rémunérations et de travail.

Précise que la situation administrative *(avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)*, de l'intérimaire est gérée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Précise que l'adhérent rembourse au CDG 05 le montant du traitement, le régime indemnitaire, les charges patronales, les congés payés et toute autre forme de rémunération *(SFT, indemnité de travail dimanche et jour férié, etc…)*, majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le CDG 05 déterminés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 05. La participation de l'adhérent fera l'objet, par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, de l'émission d'un titre de recette dont le montant correspondra à l'intervention réalisée.

Détail des tarifs valables depuis le 1er avril 2017 auprès du CDG05 (pour information):

AR PREFECTURE
005-200034502-20190626-201926060069-DE
Reçu le 27/06/2019

Délibération n° 20192606-0069

Catégorie	Tarif horaire	
	Moins 1 mois	Plus 1 mois
CATEGORIE A+	29,53 €	28,98 €
CATEGORIE A	23,51 €	23,08 €
CATEGORIE B	20,58 €	20,20 €
CATEGORIE C	18,67 €	18,33 €

Mission de gestion administrative des non-titulaires :

- Contrat de plus de 6 mois : Forfait mensuel 85€ + remboursement du salaire et charges sociales ;
- Contrat de moins de 6 mois : Forfait mensuel 100€ + remboursement du salaire et charges sociales ;

Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée ;
Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes ;
Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation ;

A la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer les conventions avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel ;
- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité le cas échéant ;

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**13**
Membres présents :	**12**	**Abstention :**	**5**
Membres représentés :	**6**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 27 JUIN 2019
Affiché ou publié le : 27 JUIN 2019

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)